

Québec, le 13 mars 2019

Madame Anne Caron
Mairesse
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
26, chemin du Village Est
Saint-Damase-de-L'Islet (Québec) G0R 2X0

Madame la Mairesse,
Madame,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- BPR Groupe-Conseil, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 1 284 498 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder par appel d'offres public et d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres.

Cette constatation contrevient au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularité.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

...2

Québec

Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal

800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches au 418 338-4624. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay